



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-227

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 9 avril 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE LEGARS-LAVAURE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Marie LEGARS-LAVAURE, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne les nouveaux arrivants et la filière des antiquités et de la brocante, et notamment pour :

- toutes les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation,
- l'animation et la coordination des événements d'accueil des nouveaux arrivants à L'Isle-sur-la-Sorgue,
- l'animation et la coordination de la foire internationale à la brocante, en lien avec le délégataire de service public,
- les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions de mise à disposition d'immeubles ou de matériels en relation avec l'ABIS.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
**Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue**



Notifié à l'intéressée le **9 avril 2026**  
Madame Marie LEGARS-LAVAURE

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)